

MARCHE PUBLIC

ACHAT DE PRODUITS LAITIERS FRAIS ET CRUS ET OEUFS

ACCORD CADRE MARCHE A BONS DE COMMANDE 2023/001

Groupement des établissements d'enseignement de l'arrondissement de Dieppe

LYCEE JEHAN ANGO
25, Rue Roger Lecoffre
BP 228
76203 DIEPPE CEDEX
☎ 02.32.14.01.20 📠 02.32.14.01.39

Règlement de la Consultation (R.C)

Etabli en application de l'Article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU MARCHÉ
ARTICLE 2	CONDITIONS DE CONSULTATION
ARTICLE 3	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION
ARTICLE 4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES
ARTICLE 5	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES
ARTICLE 6	CONDITIONS D'ENVOI DES DOSSIERS
ARTICLE 7	CONDITIONS D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet l'achat de produits laitiers frais et crus et oeufs pour les établissements scolaires adhérents au groupement de commandes de Dieppe.

Cette consultation est passée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des établissements dont la liste figure en annexe 1.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Forme du marché

Le marché est attribué par la commission d'appel d'offres du Lycée Jehan Ango. Il est signé par le seul Proviseur du Lycée Jehan Ango mais engage chacun des établissements adhérents pour les prestations qui le concerne.

Chaque établissement, pour ce qui le concerne, est chargé de suivre l'exécution du marché, de passer éventuellement les bons de commande nécessaires, de régler ses factures.

Les besoins quantitatifs estimatifs sont indiqués dans l'annexe 2. Les bons de commande seront émis par chaque établissement au fur et à mesure des besoins et pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date de remise des offres.

2.2 – Variantes et options

Les variantes sont autorisées dans les conditions prévues à l'article 5.2.1 du présent règlement de consultation. Le marché ne comporte pas d'options.

2.3 – Forme juridique de l'attributaire

Les marchés découlant de cette consultation seront attribués à un titulaire unique ou à un groupement momentané d'entreprises.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est consultable en ligne et contient les documents suivants :

- Règlement de la consultation (RC)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières valant Acte d'Engagement (CCAP/AE)

- Liste des établissements adhérents, annexe 1
- Bordereau des prix unitaires / Détails quantitatifs estimatifs annexe 2
- Liste des échantillons, annexe 3
- Attestation de capacité de livraison, annexe 4

Les candidats sont tenus de vérifier dès réception le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire et aucun recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

3.2 – Retrait des dossiers de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le site de l'AJI : <http://www.aji-france.com> ainsi que sur le site du BOAMP.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres rédigées en français seront présentées sous toute forme permettant d'en assurer la confidentialité.

Contenu de l'offre :

- Toute pièce permettant d'établir que le signataire est dûment habilité par l'entreprise pour engager celle-ci.
- Renseignements relatifs aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise, à ses moyens techniques, à ses capacités professionnelles et financières
- Attestations d'assurance en cours de validité
- Références générales et significatives du candidat dans des marchés similaires pour les 3 dernières années.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) joint, à accepter sans aucune modification, paraphé en bas de chaque page, daté et signé.
- Les fiches techniques de tous les produits proposés. Ces fiches constituent des engagements contractuels.
- Attestation ATP Certificat délivré par un organisme agréé.

Et

- La lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1).

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2016.doc

- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2)

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2016.doc

OU

- Le Document unique de Marché Européen (DUME). C'est un formulaire par lequel les entreprises déclarent leur statut financier, leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public. Le DUME peut être rempli en ligne sur le site :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique/repondre>

Identifiant DUME : 92yyumkx

Le tout remis sur le profil acheteur.

- La liste des établissements datée et signée (annexe 1).
- Le bordereau des prix unitaires / le détail quantitatif estimatif (annexe 2) dument complété, daté et signé.
- La liste des échantillons datée et signée (annexe 3).
- Une attestation sur l'honneur (annexe 4) de la capacité à livrer deux fois par semaine au minimum.
- Cahier des Clauses Techniques Particulières daté et signé.
- Un mémoire technique comportant les éléments suivants :
 - Modalités de réalisation des prestations : Le candidat devra décrire l'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour mener à bien l'approvisionnement qui lui est confié. Il devra également préciser **le délai de réapprovisionnement en cas d'article défectueux**.
 - Agrément des services vétérinaires
 - Le candidat devra décrire sa démarche qualité : agrément de l'entreprise, certification qualité, etc (dont agrément ATP).

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5-1-Examen des candidatures

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder **dix jours**.

5-2-Jugement des offres

Après avoir rejeté les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens des articles L2152-1 à L2152-4, la Commission d'appel d'offres attribuera le marché public au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés ci-dessous.

La valeur relative des critères est la suivante :

- 1. Prix de l'offre** apprécié au regard des détails quantitatifs estimatifs
- 2. La qualité des produits** apprécié au regard du mémoire technique et de la dégustation.

5.2.1 – Notation du critère prix

Le prix de l'offre du candidat est exprimé HT et TTC. Il est calculé en additionnant le produit des prix indiqué par le candidat dans le BPU et des quantités figurant dans le DQE.

Si le candidat n'est pas en mesure de proposer un des produits, il pourra proposer une variante dont la commission appréciera la pertinence. Dans le cas contraire le prix le plus élevé proposé par les candidats sera appliqué à ce produit pour la détermination du prix total de l'offre du candidat.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

5.2.2. Notation du critère qualité des produits Ce critère se décompose de la façon suivante :

➤ **La qualité organoleptique des échantillons ainsi que leur fiche technique**

Dans le cadre de l'analyse des offres, sera organisée une séance d'analyse des échantillons.

Date de la séance d'analyse et commande des produits

Selon la liste des échantillons telle que figurant en annexe 3 du CCAP/AE, le coordonnateur du groupement de commandes passera commande auprès des candidats quelques jours avant la séance. Les produits en question devront être livrés gracieusement selon des modalités qui seront alors communiquées à chaque candidat (date, horaire, lieu, quantité, etc.).

Objectif :

La dégustation, organisée dans le strict respect des principes d'égalité de traitement entre les candidats et de confidentialité des préparations remises, aura pour objectif d'évaluer la qualité organoleptique des produits fournis.

➤ **Les performances en matière de développement des circuits-courts**

Ce critère est évalué en fonction du nombre d'intermédiaires, avec transfert de propriété de la marchandise, depuis la production primaire (élevage) jusqu'au consommateur final.

En conséquence le producteur primaire et le consommateur final ne sont pas considérés comme des intermédiaires. A contrario sont considérés comme intermédiaires la première et deuxième transformation, la distribution.

Le candidat fournira une présentation détaillée de tous les intermédiaires de la filière.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Les offres devront être déposées sur le profil acheteur avant le **4 NOVEMBRE 2022**.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite en temps utile, au plus tard **quinze jours** avant la date limite de réception des offres, à l'adresse suivante :

Lycée Jehan Ango
Service Groupement d'Achat
25, Rue Roger Lecoffre
BP 228
76203 Dieppe Cedex

Une réponse sera alors adressée six jours au moins avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.